TL4903

INDEPENDANCE, EXPERTISE ET REFORMES

Rapport analytique de la 42e session de la Sous-Commission de l'ONU

Adrien-Claude ZOLLER [*]

Du 6 août au 31 août 1990, s'est tenue à Genève la 42e session de la "Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités". La Sous-Commission a examiné un grand nombre d'études. Elle a adopte un projet de déclaration sur les disparitions forcées et des résolutions sur plusieurs pays, notamment le Timor Oriental et l'Irak.

I. LA SOUS-COMMISSION

La Sous-Commission de l'ONU est composée de 26 experts nommés par la Commission pour une période de quatre ans. Elle tient sa session annuelle en août, au Palais des Nations à Genève.

La Sous-Commission est le principal organe de la Commission des Droits de l'Homme, dont elle prépare les travaux. Véritable **laboratoire** des Nations Unies, où sont analysés les problèmes et obstacles, où sont préparées les définitions des normes et des principes généraux, la Sous-Commission est à l'origine de la plupart des déclarations et conventions internationales adoptées par les Nations Unies en matière de droits de l'homme.

La Sous-Commission joue aussi un rôle de **catalyseur** puisqu'elle examine la situation des droits de l'homme dans le monde et attire l'attention des Nations Unies sur les cas de graves violations et sur des situations négligées ou oubliées.

La session de la Sous-Commission est toujours précédée de celles de trois de ses **Groupes de travail**, sur les **populations autochtones** et les formes contemporaines de l'**esclavage** (plusieurs centaines de témoins viennent à Genève pour participer à leurs délibérations) et sur les **communications** (procédure confidentielle). Par ailleurs, en cours de session, la Sous-Commission a aussi des Groupes de travail. Au cours de cette 42e session, ce furent les Groupes sur la **détention**, sur le droit de **quitter son pays**, et sur l'**organisation des débats** sur les situations.

Après de longues discussions sur les 18 points de l'ordre du jour, après plusieurs polémiques et de longs débats de procédure, la Sous-Commission a terminé ses travaux en adoptant 34 résolutions et 26 décisions, dont les principaux éléments sont rapportés ci-après [*].

---

[*] Directeur du Service International pour les Droits de l'Homme

<encadré>

Les membres de la Sous-Commission

Les 26 experts sont élus sur une base géographique. L'Afrique a ainsi droit à 7 Membres, l'Asie et le Moyen-Orient à 5 membres, l'Amérique latine à 5 membres, l'Europe de l'Est à 3 membres et l'Europe occidentale "et autres pays" (industrialisés) à 6 membres. La plupart des membres ont un suppléant, dont le nom est indiqué entre parenthèses.

* Afrique (7 membres)

Mlle J.S. Attah (Mme C.E. Mbonu)	Nigéria
M. El Hadj Guissé (M. Ndary Toure)	Sénégal
Mr Aidid Abdillahi Ilkahanaf (Mr Mohamed Isa Turunji)	Somalie
Mr Ahmed Khalifa (M. Khalil)	Egypte
Mme Fatma Zohra Ksentini (Mme Farida Aiouaze)	Algérie
Mme Halima Embarek Warzazi (Mr Mohamed Laghmari)	Maroc
Mr Fisseha Yimer	Ethiopie

* Asie (5 membres)

Mr Awn Shawkat Al-Khasawneh (Mr Waleed M. Sadi)	Jordanie
Mme Mary Concepcion Bautista (Mme Haydee B. Yorac)	Philippines
Mr Ribot Hatano (Mr Yozo Yokota)	Japon
Mr Tian Jin (Mr Zhan Daode)	Chine
Mr Rajindar Sachar	Inde

* Europe de l'Est (3 membres)

Mr S. Valentinovich Chernichenko (Mr T. Otarovich Ramishvili)	Union Soviétique
Mr Ion Diaconu (Mr Ioan Maxim)	Roumanie
Mr Danilo Türk (Mme Lidija R. Basta)	Yougoslavie

* Amérique Latine (5 membres)

---

[*] Une liste des résolutions adoptées est publiée par le Service International dans la série "HR Documentation DH" (disponible au Service, case postale 16, 1211 Genève 20)

Mr Miguel Alfonso Martinez	Cuba
(Mr Julio Heredia Peres)	
Mr Leandro Despouy	Argentine
(M. Juan Carlos Hitters)	
Mr Claude Heller	Mexique
(Mr Hector Fix Zamudio)	
Mr Rafaël Rivas Posada	Colombie
(Mr Eduardo Suescun Monroy)	
Mr Gilberto Vergne Saboia	Brésil
(Mme M. Zelner Gonçalves)	

*** Europe Occidentale et autres pays (6 membres)**

Mr Theodoor C. Van Boven	Pays-Bas
(Mr Cornelis Flinterman)	
Mme Erica-Irene A. Daes	Grèce
Mr Asbjorn Eide	Norvège
(Mr Jan Helgesen)	
Mr Louis Joinet	France
(Mr Alain Pellet)	
Mme Claire Palley	Grande-Bretagne
(Mr John Merrills)	
Mr William W. Treat	Etats-Unis
(Mr John Carey)	

-fin de l'encadré-

Les observateurs

Devant la Sous-Commission, les Gouvernements et leurs représentants sont observateurs. Les organisations non-gouvernementales (ONG) aussi. Dès lors, si l'on excepte le droit de réponse accordé aux seuls représentants gouvernementaux, les Etats et les ONG se trouvent sur un pied d'égalité face aux 26 experts.

A chaque point de l'ordre du jour, **les ONG** dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC ont le droit de présenter des communications écrites et un exposé oral.

Quatre-vingt neuf délégations gouvernementales et 91 ONG ont assisté à la 42e session de la Sous-Commisssion.

Ouverture de la 42e session

La 42e session de la Sous-Commission a été ouverte par le président de la session 1989 **M. Fisseha Yimer** (Ethiopie), qui a informé la Sous-Commission des critiques formulées par la Commission des Droits de l'Homme en mars dernier. Le Secrétaire Général Adjoint aux droits de l'homme, **M. Jan Martenson**, a ensuite présenté un rapport de l'action du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, et la Sous-Commission a procédé à l'élection de son Bureau.

Cette année, la présidence revenait à un expert du groupe de l'Europe de l'Est et c'est **M. Danilo Türk** (Yougoslavie) qui a été élu. Sur proposition de leurs groupes régionaux respectifs, ont été nommés membres du Bureau les experts suivants : **M. William W. Treat** (Etats-Unis), **M. Ribot Hatano** (Japon), **Mme Judith Sefi Attah** (Nigéria), tous trois vice-présidents, et **M. Gilberto Vergue Saboia** (Brésil), rapporteur.

Dans son **discours d'ouverture**, M. Danilo Türk a évoqué les transformations profondes et heureuses survenues depuis plus d'un an en Europe de l'Est : les droits de l'homme sont le symbole d'un avenir meilleur, a-t-il dit. Toutefois, des dangers anciens et nouveaux menacent cette évolution positive, notamment le nationalisme, les nouvelles formes d'intolérance et de racisme qui renaissent dans certaines régions. Le mandat de la Sous-Commission étant la protection des minorités, elle doit faire preuve d'une plus grande vigilance face à ces développements.

M. Danilo Türk a ensuite plaidé pour une approche globale et équilibrée des droits de l'homme. Il a rappelé que si certains droits fondamentaux doivent être respectés en toute circonstance (comme le droit de ne pas être soumis à la torture), pour d'autres droits il restait à **créer les conditions économiques et politiques** aptes à en assurer le respect. "Dans un monde où plus d'un milliard d'êtres humains vivent en-dessous du seuil de la pauvreté, c'est la pauvreté qui est le principal obstacle à la réalisation des droits de l'homme", a-t-il conclu.

Déroulement des travaux

Plus de quarante études et rapports étaient soumis à la Sous-Commission. Certes, une telle prolifération concernant des thèmes fort variés est signe d'une approche globale des droits de l'homme, mais elle ne permet pas un examen sérieux des rapports préparés. De plus, le nombre d'observateurs (délégations gouvernementales, ONG, institutions spécialisées) ne cesse de croître, si bien que la 42e session a connu les mêmes problèmes que les années précédentes : listes interminables d'orateurs, études distribuées au dernier moment et peu discutées, retards sur le planning, sessions de nuit, etc.

Sous l'impulsion de M. Türk, le Bureau s'en est relativement bien tiré, notamment en avançant le débat sur les situations, en consacrant un grand nombre de sessions de l'après-midi aux groupes de travail uniquement, et en appelant les orateurs à davantage de disciplines. La 42e session s'est terminée dans les délais, et tous les projets de résolutions ont été débattus. La Sous-Commission a adopté 26 décisions et 34 résolutions.

Les principales décisions

Le fait marquant de cette 42e session est l'adoption d'un **projet de déclaration** internationale concernant les **disparitions forcées**, projet qui est maintenant soumis à la Commission des Droits de l'Homme. La Sous-Commission a aussi poursuivi d'importantes études qui permettront de dégager de nouvelles normes, que ce soit en ce qui concerne le **droit à l'indemnisation** des victimes de graves violations, les **malades du SIDA**, la **protection des minorités**, l'**indépendance des juges et avocats**, les **droits économiques, sociaux et culturels**, la question de l'**environnement**, etc. La Sous-Commission a par ailleurs décidé de mettre en chantier deux nouvelles études, l'une sur l'**extrême pauvreté**, l'autre sur les **transferts de populations**.

Sur le plan des **cas de violations** des droits de l'homme, l'on retiendra de cette 42e session, la **condamnation de l'Irak** et la confirmation des blâmes exprimés lors des précédentes sessions à l'encontre du **Salvador**, du **Guatemala**, de l'**Afrique du Sud**, de l'**Iran** et de l'**Indonésie** (pour sa politique à **Timor Oriental**). Comme l'an dernier, pour l'adoption de plusieurs de ces résolutions, la Sous-Commission a eu recours à la procédure exceptionnelle du **vote secret**, confirmant sa volonté de permettre à ses membres de s'exprimer en toute indépendance malgré les pressions exercées en cours de session par certains Etats.

II. LE TRAVAIL NORMATIF DE LA SOUS-COMMISSION

On ne le soulignera jamais assez : dans la mise en place du système onusien de protection, le travail normatif de la Sous-Commission a une importance capitale. La plupart des déclarations et conventions internationales trouvent leur origine dans les travaux des 26 experts. Cette année figuraient à l'ordre du jour de la Sous-Commission des projets de déclaration concernant les disparitions forcées et le droit de quitter son pays. Les experts ont aussi pris note des progrès accomplis par le Groupe de travail sur les peuples indigènes quant au projet de déclaration sur les droits de ces peuples, et ils se sont penchés sur la question de l'indemnisation des victimes.

Déclaration sur les disparitions forcées

Sous la présidence de l'expert français Louis Joinet, le Groupe de travail sur la détention a tenu plusieurs réunions en cours de session. Au cours de la 3e semaine, il a soumis à la Sous-Commission un projet de déclaration que celle-ci a adopté.

Jusqu'à présent, bien qu'il y ait un consensus quant au caractère inacceptable des enlèvements et des disparitions forcées, il n'existe aucun instrument international condamnant ces politiques et pratiques. Le seul mécanisme mis en place par les Nations Unies est le Groupe de travail de la Commission des Droits de l'Homme, qui reçoit les plaintes et témoignages sur les cas de disparitions et qui, dans ses rapports annuels, a souvent plaidé en faveur d'un instrument juridique relatif à cette grave atteinte aux droits de l'homme. En 1986, la Commission des Droits de l'Homme a demandé à la Sous-Commission de préparer une déclaration internationale sur cette question.

En 1988, le Groupe de travail sur la détention adoptait un premier projet que la Sous-Commission envoya aux Gouvernements, aux ONG et aux organisations spécialisées. Lors de la session 1989 de la Sous-Commission, le Groupe de travail sur la détention passa en revue les commentaires reçus et rédigea un nouveau projet contenant encore plusieurs formulations alternatives pour certains articles sur lesquels le consensus n'avait pu être obtenu. L'expert cubain Miguel Alfonso Martinez, qui présidait le Groupe de travail en 1989, fut chargé de préparer un texte révisé pour la session 1990. Sa tâche fut grandement facilitée par la réunion d'experts organisée du 21 au 23 mars 1990 par la Commission Internationale de Juristes (CIJ). C'est le texte amélioré lors de cette réunion qui a servi de document de base pour la session 1990 du Groupe de travail. Par sa résolution 1990/33, la Sous-Commission adopte le projet de déclaration sur les disparitions forcées et le transmet à la Commission des Droits de l'Homme.

<encadré>

Les ONG et le projet de déclaration sur les disparitions

Les ONG ont été très actives pour promouvoir ce projet de déclaration. Au premier rang figurent les organisations latino-américaines de victimes et de proches des disparus, en particulier leur Fédération latino-américaine, la **FEDEFAM**, qui ont soumis annee après année leurs témoignages au Groupe de travail de la Commission. La FEDEFAM a préparé en 1986 son propre projet de déclaration qu'elle a soumis aux instances internationales.

A ces propositions formulées par les victimes se sont ajoutées celles des organisations internationales non-gouvernementales. A tous les stades de la discussion du projet, ces ONG ont présenté leurs propositions, leurs commentaires aux débats des experts.

L'impact de ce travail des ONG dépendait de deux facteurs. D'une part, il convenait de montrer que les disparitions forcées ne constituaient **pas une pratique limitée au seul continent latino-américain**. Les cas soumis par les ONG au Groupe de travail de la Commission sont éloquents puisqu'ils concernent un nombre croissant de pays d'Afrique et d'Asie. La FEDEFAM, qui a obtenu le statut consultatif auprès de l'ECOSOC, a aussi présenté des dossiers précis sur les disparitions survenant dans d'autres régions. Lors de la 42e session de la Sous-Commission, la FEDEFAM a ainsi exposé les cas de la Turquie et du Maroc.

La seconde condition était l'**unité des ONG dans les propositions soumises.** Sur ce plan, les initiatives de la Commission Internationale de Juristes (CIJ) ont été très importantes, permettant d'incorporer dans le projet final les préoccupations diverses d'un grand nombre d'organisations. C'est maintenant au plan politique que les ONG doivent unir leurs efforts pour obtenir que la Commission transmette le projet à l'ECOSOC.

= si

<fin de l'encadré>

Le droit de quitter tout pays

L'an dernier, la Sous-Commission adoptait le rapport de l'expert zambien, **M. Mubanga-Chipoya** sur "le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays". Elle décidait de créer un Groupe de travail pour examiner le projet de déclaration du Rapporteur sur la base des commentaires que présenteraient les Etats et les ONG. Pour cette 42e session, le Secrétariat de l'ONU avait préparé un résumé analytique de tous les commentaires reçus. qui ont été examiné par le Groupe de travail.

<encadré>

Groupe de travail sur le droit de quitter tout pays

Durant la 42e session de la Sous-Commission, le Groupe de travail était composé des cinq experts suivants :

M. Miguel Alfonso Martinez, président-rapporteur (Cuba)
M. Ion Diaconu (Roumanie)
Mme Christy Ezim Mbonu (Nigéria)
M. Asbjorn Eide (Norvège)
M. Waleed M. Sadi (Jordanie).

Le Groupe s'est réuni les 7, 8 et 14 août 1990 et a discuté les quatre premiers articles du projet.

<fin de l'encadré>

Le bilan de ce premier travail de rédaction est maigre. Des divergences de fond sont apparues sur la question-même couverte par le projet de déclaration. Certains experts ont proposé de lier le droit de quitter tout pays à celui d'entrer dans un autre pays (et non plus seulement de revenir dans son propre pays). Un tel élargissement de la question est apparu excessif à d'autres experts. Bien que M. Eide ait proposé un compromis sous la forme du principe de non-discrimination à l'entrée, la question n'a pas été tranchée.

Dans sa décision 1990/123, la Sous-Commission a décidé de poursuivre l'an prochain l'examen du projet intitulé "déclaration sur la liberté et la non-discrimination dans le domaine du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays". Un Groupe de travail sera à nouveau constitué en cours de session et l'expert jordanien **M. Waleed Sadi** est chargé d'ici là de préparer une révision du projet de déclaration sur la base des commentaires reçus.

Indemnisation des victimes de violation

En 1988, la Sous-Commission a reconnu que toutes les victimes de violations flagrantes des droits de l'homme devaient avoir le droit d'obtenir réparation, d'être indemnisées équitablement et de recevoir les moyens nécessaires à leur réadaptation complète (résolution 1988/11). L'an dernier, la Sous-Commission demandait à l'expert néerlandais, **M. Théo van Boven**, de préparer une étude sur cette question afin d'"examiner la possibilité de mettre au point certains principes et directives fondamentaux", une démarche préalable à la rédaction ultérieure d'une déclaration.

M. van Boven a présenté cette année son **rapport préliminaire**, dans lequel il énumère les normes internationales existantes et propose un plan pour son étude. M. van Boven rappelle que plusieurs instruments internationaux (par exemple le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur les droits de l'enfant) et régionaux (par exemple, la Charte africaine) contiennent des dispositions relatives au droit à un recours effectif, au droit à une indemnisation, voire à la réparation (par exemple la Convention contre la torture). Il souligne que selon le droit international coutumier, le droit à la restitution, à l'indemnisation et à la réadaptation est intimement lié au principe de la responsabilité de l'Etat.

Le Rapporteur propose aussi une définition pour les cas de violations flagrantes des droits de l'homme, incluant le génocide. l'esclavage. le meurtre d'un individu ou l'acte entraînant sa disparition, la torture, la détention arbitraire prolongée, la discrimination raciale systématique, et les violations flagrantes et systématiques des droits internationalement reconnus.

La Sous-Commission a accueilli très favorablement les propositions de M. van Boven et lui a demandé de présenter l'an prochain un premier rapport en s'inspirant également des travaux du Comité pour la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance (**1990/6**).

<encadré>

Une action modèle

L'action d'une organisation canadienne, **"The War Amputees of Canada"** (les handicapés de guerre du Canada) est à l'origine de l'étude sur l'indemnisation,. Cette organisation participe depuis 1988 aux sessions de la Commission et de la Sous-Commission dans le but d'obtenir du Gouvernement japonais réparation pour les dommages subis par ses membres, des prisonniers de guerre, durant la Deuxième Guerre Mondiale.

Constatant que sa demande de réparation pour crimes de guerre ne recevait que peu d'échos favorables. "War Amputees of Canada" a soulevé la question générale du droit à l'indemnisation pour les victimes des graves violations des droits de l'homme (et non plus seulement des crimes de guerre), organisant une conférence internationale sur cette question.

La question a été reprise par la Sous-Commission avec l'étude confiée à M. van Boven. War Amputees of Canada a entretemps obtenu le statut consultatif auprès de l'ECOSOC et, tout en contribuant à l'étude de M. van Boven, elle a repris son dossier de réclamation envers le Gouvernement japonais. A son initiative s'est tenue en mai 1990 à Amsterdam une première réunion internationale d'anciens prisonniers de guerre. Ce sont maintenant des groupes d'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de Hollande et des Etats-Unis qui se coalisent avec War Amputees of Canada pour demander des réparations au Japon.

<fin de l'encadré>

Les droits des peuples autochtones

La première version du projet de "Déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones" a été adoptée l'an dernier par le Groupe de travail sur les peuples indigènes. Lors de sa 8e session, qui a précédé la session 1990 de la Sous-Commission, le Groupe de travail a commencé la seconde lecture du projet. Le Groupe a constitué trois groupes de rédaction pour examiner les différentes parties du projet de déclaration, et des progrès substantiels ont été enregistrés. Selon le voeu de la présidente du Groupe de travail, l'experte grecque **Mme Erica-Irene Daes**, les représentants des peuples indigènes, des ONG et des Gouvernements participent aux délibérations du Groupe. Il s'agit d'obtenir le consensus au niveau du Groupe de travail de sorte que le projet qui sera finalement présenté soit rapidement adopté par l'Assemblée Générale.

La Sous-Commission a demandé à Mme Daes de préparer la nouvelle version sur la base des débats de cette session. Mme Daes reprendra les conclusions des trois groupes de rédaction et cherchera, semble-t-il, à accélérer le processus en limitant la déclaration, dans un premier temps, à des normes minimales susceptibles d'assurer la survie de nombre de peuples en voie de disparition (**1990/26**).

III. LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Les décennies contre le racisme

Le 10 décembre 1973, l'Assemblée Générale de l'ONU lançait une décennie contre le racisme et la discrimination raciale. Dix ans plus tard, lors d'une conférence mondiale contre le racisme tenue à Genève (1-12 août 1983), les réalisations de la première décennie étaient évaluées et un programme d'action pour une seconde décennie adopté.

L'an dernier, la Sous-Commission a discuté le rapport final de l'expert norvégien **Asbjorn Eide** sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés durant ces deux décennies. Cette année, le débat a porté sur les recommandations présentées l'an dernier par M. Eide. Des recommandations portant sur la lutte contre l'apartheid certes, mais aussi contre toute autre forme de racisme et de discrimination raciale. Dans son exposé, M. Eide a rappelé l'origine européenne du racisme, dont les formes les plus pernicieuses sont l'**antisémitisme** et, plus récemment, l'hostilité à l'égard des ressortissants d'Afrique du Nord et des autres travailleurs migrants. M. Eide s'est élevé contre les doctrines racistes, qui prétendent être "scientifiques". Il a aussi manifesté ses craintes face à la montée de l'extrême-droite et à l'apparition de formes de nationalisme exacerbé.

Plusieurs orateurs ont exposé les problèmes des **travailleurs migrants** et des **réfugiés**, victimes d'une discrimination raciale dans les pays européens. Les traitements discriminatoires de plus de deux millions d'**indigènes** dans le monde aussi été évoqués.

L'expert indien, **M. Rajindar Sachar**, a attiré l'attention sur le cas de **Fidji**, où la majorité indienne de la population est privée de ses droits depuis 1987. Implantée par le **régime** colonial anglais, le sorte de cette population indienne à Fidji soulevait une autre question qu'ont abordé plusieurs experts et trois ONG, celle des **transferts de populations**. Parmi les cas mentionnés, citons **Chypre**, le **Tibet**, **Timor**, les **Etats baltes**, les **Kurdes** en **Irak**.

La Sous-Commission a adopté deux résolutions à propos de l'étude de M. Eide. Dans la première (**1990/1**), elle propose le lancement en 1993 d'une **troisième décennie** contre le racisme et la discrimination raciale, suivant ainsi les conclusions de la consultation mondiale sur le racisme tenue à Genève en octobre 1988. Dans la seconde (**1990/2**), la Sous-Commission appuie les recommandations de M. Eide. Elle décide de discuter l'an prochain la suggestion de remise à jour de l'étude sur la discrimination raciale réalisée en 1976 par M. Hernan Santa Cruz.

Le soutien à l'Afrique du Sud

Depuis seize ans, la Sous-Commission étudie à chaque session les appuis politiques, militaires, économiques apportés au régime blanc d'Afrique du Sud. Cette assistance au régime raciste a des conséquences néfastes puisqu'elle permet le maintien, voire le renforcement, du système d'apartheid. C'est l'expert égyptien, **M. Ahmed Khalifa**, qui est chargé de la préparation de ce rapport. Signe de l'importance accordée par les Nations Unies à cette étude, M. Khalifa est nommé **Rapporteur spécial des Nations Unies** (et non de la seule Sous-Commission) sur cette question.

M. Khalifa a présenté la liste mise à jour des sociétés collaborant avec le régime sud-africain. Il a aussi évoqué les changements politiques qui se sont produits en Afrique du Sud, suite à la libération de plusieurs leaders politiques de l'opposition, dont M. Nelson Mandela, et aux initiatives du Président de Klerk. M. Khalifa a insisté sur le fait que les structures d'apartheid étaient encore intactes. Tous les experts qui sont intervenus dans ce débat ont plaidé pour le **maintien des sanctions** contre l'Afrique du Sud. Plusieurs orateurs se sont élevés contre la décision prise unilatéralement par le Gouvernement de Mme Thatcher de cesser le boycott. Des appels ont aussi été lancés au **Gouvernement hongrois** pour qu'il renonce à sa politique d'ouverture envers le Gouvernement sud-africain.

Dans sa résolution **1990/3**, la Sous-Commission a décidé de poursuivre l'examen de la question. Elle se prononce contre la levée des sanctions et demande, à la suggestion de M. William Treat (Etats-Unis), que M. Khalifa soit autorisé à se rendre sur place en Afrique du Sud. Elle a aussi adopté une résolution sur la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud (**1990/10**).

Personnes atteintes du SIDA

Depuis l'an dernier, la Sous-Commission se préoccupe d'une autre forme de discrimination, celle frappant les personnes infectées par le virus HIV ou atteintes du SIDA. C'est **M. Luis Varela**

Quiros (Costa Rica) qui est chargé de cette étude. Membre de la Sous-Commission jusqu'en 1989, M. Varela Quiros a présenté cette année son rapport préliminaire. S'inspirant des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), M. Varela Quiros a souligné que la discrimination contre les personnes atteintes du SIDA mettait en question des droits fondamentaux de l'homme. Deux ONG ont présenté des rapports substantiels à ce propos, la Commission Internationale de Juristes et "Human Rights Internet" (Boston). La Sous-Commission a décidé de poursuivre cette étude l'an prochain (**décision 1990/118**).

IV. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission a eu un long débat sur le rapport intérimaire présenté par M. Danilo Türk (Yougoslavie) concernant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. En 1988, la Commission des Droits de l'Homme invitait la Sous-Commission à préparer une étude sur les problèmes, les politiques et les mesures tendant à une mise en oeuvre effective de ces droits, et M. Türk fut chargé de ce lourd dossier. Dans son rapport préliminaire présenté l'an dernier, M. Türk insistait sur la complexité de la question et la nécessité de procéder par étapes. Cette année, dans son premier rapport intérimaire, il a traité de la question des indicateurs de l'activité normative et de l'extrême pauvreté.

Les **indicateurs** sociaux et économiques sont des données statistiques décrivant des situations à des moments précis. M. Türk rappelle toutefois que les indicateurs sont multiples, ne sont pas universels (les organisations internationales utilisent différents indicateurs), et que dans certains cas les statistiques de base sont totalement absentes. Il est donc nécessaire de préciser les concepts, de chercher des critères communs. Ce qui explique qu'il a coopéré étroitement avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Susceptibles de mesurer certains progrès ou certains reculs, les indicateurs permettent d'établir si les politiques suivies par les Etats sont discriminatoires à l'encontre de certains groupes de la population. Il ne permettent toutefois pas de mesurer d'autres violations des droits de l'homme, ne serait-ce que parce qu'il n'est pas toujours évident que l'Etat a fait tout ce qu'il était en mesure de faire.

Sur le plan de l'**activité normative**, M. Türk a pris deux domaines pour illustrer son analyse, la question du **droit à un logement** suffisant et celle des **droits fonciers**. Le débat sur cette question a permis d'avancer considérablement et l'an prochain le Rapporteur devrait analyser d'autres domaines.

Un grand nombre d'orateurs sont aussi intervenus pour souligner la nécessité d'un **nouvel ordre économique international** et l'importance de la **participation populaire** au processus de développement. L'on a retrouvé dans le débat les grandes lignes du rapport de la Consultation globale tenue par les Nations Unies en janvier 1990.

Dans sa résolution **1990/16**, la Sous-Commission a demandé à M. Türk de préparer pour l'an prochain un second rapport intérimaire qui portera notamment sur les **ajustements structurels** imposés par les institutions financières internationales. La Sous-Commission a aussi repris la recommandation de M. Türk concernant l'organisation par le Secrétariat des Nations Unies d'un **séminaire** au cours duquel sera examinée la question des indicateurs. Un tel colloque pourrait être organisé dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU durant la période 1992-1993.

Extrême pauvreté

Lors de sa session 1990, la Commission des Droits de l'Homme avait adopté une résolution affirmant que "l'extrême pauvreté et l'exclusion social constituait une violation de la dignité humaine". M. Türk a consacré une large part de son rapport à cette préoccupation et plusieurs orateurs l'on appuyé. La Sous-Commission, par sa décision **1990/119**, a décidé de charger l'expert colombien **M. Eduardo Suescun Monroy** de préparer une note sur les méthodes et le plan de travail sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

Il reste à espérer que l'étude de M. Suescun n'en restera pas au constat et permettra d'engager une réflexion sur les **causes**, les **structures** conduisant à ces situations. C''est à cette condition seulement que les Nations Unies pourront préparer les "actions urgentes, nationales et internationales" demandées par la Commission des Droits de l'Homme.

Environnement

A la demande de la Sous-Commission, **Mme Fatma Zohra Ksentini** (Algérie) a présenté une note sur un projet d'étude concernant les droits de l'homme et l'environnement. Les commentaires ont été nombreux, notamment à propos des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra au Brésil en 1992. La question a aussi été soulevée lors du débat sur les droits des peuples indigènes, la Sous-Commission ayant décidé de prier le Secrétariat de l'ONU d'organiser une Conférence technique sur la réalisation d'un développement autonome respectueux de l'environnement.

Dans sa résolution **1990/7**, la Sous-Commission a chargé Mme Ksentini de rédiger une étude sur les droits de l'homme et l'environnement. Elle recommande aussi au Comité préparatoire de la Conférence de 1992 d'inviter Mme Ksentini. Le lien est donc établi entre cette importante conférence et les droits de l'homme.

Les transferts de population

Plusieurs orateurs, experts, ONG et gouvernements (dans leurs droits de réponse) sont intervenus sur la question des déplacements forcées de population. Mme Claire Palley (Grande-Bretagne) a ouvert les feux lors du débat sur la discrimination raciale, parlant des **manipulations démographiques** et expliquant comment certains Etats organisent des déplacements forcés de populations dans le but de modifier la composition démographique d'un territoire. Elle a mentionné plus particulièrement le cas de **Chypre** suite à l'invasion turque de 1974. Elle a appelé la Sous-Commission à condamner fermement toutes les formes de manipulations démographiques et la création de colonies, que ce soit dans des territoires occupés ou dans des zones où réside une population autochtone homogène. Dans ce même débat, **Pax Christi International** s'est élevé contre les déplacements de population motivés par des considérations ethniques et racistes en citant les cas des **territoires occupés** par Israël, du **Tibet**, de **Timor**, des **Etats baltes**, des **Chittagong Hill Tracts** (Bangladesh), du peuple **kurde**, de la population noire d'**Afrique du Sud**.

Plusieurs ONG ont appuyé cette démarche, notamment le **NAILLS** (Australie), la **Conférence Mondiale des Religions pour la Paix**, et nombre d'experts ont commenté la question en évoquant la situation en Palestine et en Afrique australe. Dans le débat sur les cas de violations, **M. Théo van Boven** a souligné que les déplacements forcés de population affectent souvent les secteurs les plus désavantagés de la société et conduisent à des violations d'un grand nombre de droits économiques et culturels. Il a exprimé le souhait que les grandes agences de développement, la Banque Mondiale en particulier, revoient leurs critères à ce sujet. **M. Louis Joinet** a complété le tableau en parlant du Tibet et de Timor et en expliquant comment son pays, la France, avait autrefois délibérément cherché à changer la balance électorale par sa politique d'établissement en Nouvelle-Calédonie.

Dans sa résolution **1990/17**, la Sous-Commission a décidé d'étudier la question. Elle n'a pas nommé de rapporteur pour l'instant, se contentant d'inscrire à son ordre du jour pour **ses** prochaines sessions la question du "transfert des populations, y compris la politique et la pratique de l'implantation de colons et de colonies, considérés en particulier sous l'angle des droits de l'homme". Il serait bon que des membres de la Sous-Commission préparent des notes à ce propos afin de passer dès l'an prochain du stade de constat à celui de l'analyse.

V. LA PROTECTION DES GROUPES VULNERABLES

Protection des minorités

Bien que figurant dans le titre-même de la Sous-Commission, la **protection des minorités** est restée durant des décennies lettre morte. Le constat vaut d'ailleurs pour les autres organes des Nations Unies. La raison en est fort simple : la plupart des Etats-membres ont des problèmes avec leurs minorités, si bien que personne n'est pressé de voir la communauté internationale prendre des mesures effectives à ce sujet.

Depuis maintenant cinq ans, la Sous-Commission cherche à assumer ses responsabilités en la matière. **M. Jules Deschênes** (Canada) a présenté en 1987 une étude sur les définitions des minorités. Puis en 1988, la Sous-Commission a demandé à **Mme Palley** de préparer un document sur la façon dont la Sous-Commission pourrait faciliter le **règlement pacifique des problèmes** qu'ont les gouvernements avec les minorités. Son rapport a conduit la Sous-Commission à nommer l'an dernier **M. Eide** Rapporteur spécial avec le mandat d'établir un rapport sur l'**expérience acquise** à l'échelon national dans le domaine de la protection des minorités.

Aborder la question à partir des **problèmes et expériences des gouvernements** semble avoir été la bonne intuition. Le rapport de M. Eide a reçu un accueil très favorable lors de cette 42e session. Dans son exposé, il a insisté sur le fait qu'il s'agissait de **résoudre les conflits** et non de définir les droits, que son étude avait pour but d'analyser les expériences nationales, dans le but de construire des modèles, des approches nouvelles pour des solutions pacifiques des différends. L'on a aussi précisé qu'il s'agissait des **minorités établies** (plusieurs générations) et non des nouveaux arrivants.

Plusieurs experts ont parlé de la **nouvelle situation en Europe**. Le rideau de fer disparu, l'Europe centrale et de l'Est redevient une poudrière des nationalités. Le **"Minority Rights Group"** (Groupement pour les droits des minorités) a présenté les résultats de la conférence internationale qu'il a organisée à ce propos à Copenhague en juin 1990. L'étude de M. Eide devra prendre en compte ces événements récents, et l'on retiendra l'intéressante proposition faite par la **Fédération Internationale des Droits de l'Homme** (FIDH) de **nommer un médiateur** pour promouvoir le dialogue dans les situations critiques incluant des minorités.

Parmi les autres propositions, l'on citera celle de M. Ilkahanaf (Somalie) d'inclure dans l'étude les questions **tribales**, la réserve de M. Heller (Mexique) face à la définition de **modèles**, qui peuvent être en contradiction avec le constat que les minorités ont chacune leurs problèmes **spécifiques**, la proposition de Mme Palley de préparer un répertoire des différentes approches possibles, et la demande de plusieurs experts d'inclure dans l'étude la dimension religieuse.

Dans sa résolution **1990/5**, la Sous-Commission adopte la méthode proposée par M. Eide et lui renouvelle son mandat. Le questionnaire préparé par le Rapporteur sera envoyé aux gouvernements et aux ONG. Sur la base de ces réponses, M. Eide présentera donc l'an prochain un rapport intérimaire. La question des minorités est maintenant sérieusement à l'ordre du jour de la Sous-Commission.

Les droits des invalides

Les invalides pourront encore attendre une année de plus. En début de session en effet, le Rapporteur spécial, **M. Léandro Despouy** (Argentine), a demandé le report à la session suivante de l'examen de son rapport vu "qu'en raison de contraintes financières", il n'avait pas obtenu du Secrétariat l'assistance souhaitée. En clair, le Secrétariat n'avait pas fait son travail.

Cela est d'autant plus surprenant que la résolution de 1988 confirmant le mandat de M. Despouy contenait bel et bien une annexe sur les implications financières. L'accord de l'ECOSOC étant obtenu en 1989, la dépense pour la préparation de ce rapport était donc inscrite au budget. Et aucune explication n'a été donnée sur ces "contraintes budgétaires".

L'on rappellera que c'est en 1984 déjà que la Sous-Commission a nommé M. Despouy Rapporteur spécial sur la question. Par sa décision **1990/113**, la Sous-Commission a reporté le débat à l'an prochain. Elle a décidé que le rapport de M. Despouy serait discuté "à titre hautement prioritaire"...

Protection de la jeunesse

Pour la première fois depuis 1985, le Rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme et de la jeunesse était présent à la Sous-Commission. On se souvient que **M. Dimitru Mazilu** (Roumanie) n'était plus autorisé à quitter son pays et que le régime Ceaucescu avait cherché à le faire remplacer. Vainement, car la Sous-Commission a tenu bon.

Le document présenté cette année par M. Masilu est encore imprégné de ce conflit roumain. Toutefois, le Rapporteur indique une série de préoccupations qui seront inclues dans son étude : droit à la vie (exécutions et disparitions de jeunes), droit à l'éducation, droit au travail. En cours de discussion, les experts ont ajouté d'autres thèmes à analyser. M. Mazilu a été invité par la Sous-Commission à présenter l'an prochain son rapport intérimaire (**1990/32**). L'étude sur les droits de la jeunesse peut maintenant commencer.

Protection des journalistes

M. Waleed Sadi a présenté un rapport sur la protection des journalistes. S'agissant d'une première contribution à la discussion sur la faisabilité d'une étude de cette question, la note de M. Sadi est brève, mais son auteur a bien décrit le problème. "Le journalisme et le travail pour les organes d'information, écrit-il, comptent aujourd'hui parmi les profession les plus dangereuses au monde". Les journalistes jouent un rôle essentiel dans l'information sur les violations des droits de l'homme de par le monde, et au cours de la dernière décennie plus de 600 d'entre eux ont été assassinés. Ils sont encore plus nombreux à avoir disparu et à avoir été enlevés ou à être détenus. Dans une communication écrite, "**Human Rights Advocates**" (Californie) et "**Article 19**" (Londres) ont présenté des informations plus détaillées encore sur les violations subies par les journalistes.

Faute de temps, la Sous-Commission a reporté à l'an prochain son débat sur la question. Le plaidoyer de M. Sadi incitera la Sous-Commission à un travail sérieux en la matière.

Protection des fonctionnaires des Nations Unies

Malgré l'immunité dont ils jouissent en principe, un grand nombre de fonctionnaires des Nations Unies ont été enlevés, sont détenus et certains sont morts en détention. La Sous-Commission s'est occupée de cette question dès 1987. Des rapports ont été préparés par le Secrétariat de l'ONU, et l'an dernier la Sous-Commission a discuté le rapport préliminaire de **Mme Maria Concepcion Bautista** (Philippines) concernant les violations des droits de l'homme des fonctionnaires du système des Nations Unies, de leurs familles, et des experts et les répercussions de ces violations sur le fonctionnement des institutions internationales.

En présentant son rapport intérimaire cette année, Mme Bautista a fait état d'une augmentation des cas de violations. Un grand nombre de fonctionnaires sont introuvables ou toujours détenus, et nombre de gouvernements responsables de ces pratiques n'ont malheureusement pas fourni les éclaircissements qui leur était demandés.

Par sa résolution **1990/20**, la Sous-Commission a renouvelé le mandat de Mme Bautista et a lancé un nouvel appel aux gouvernements et aux groupes qui contrôlent certains territoires pour qu'ils fournissent au Secrétariat des Nations Unies les informations sur le sort des fonctionnaires détenus ou disparus et permettent qu'on les visite.

Droits des peuples indigènes

Les droits des peuples indigènes ont été évoqués lors du débat sur la discrimination raciale et lors de l'examen du rapport du Groupe de travail présidé par Mme Daes. De nombreuses questions ont été examinées.

La Sous-Commission a d'abord pris connaissance des progrès réalisés par le Groupe de travail dans la préparation de la **déclaration internationale**. Elle a aussi discuté l'étude que prépare **M. Miguel Alfonso Martinez** sur les traités conclus entre les populations autochtones et les Etats. Elle a examiné une note préparée par **Mme Christy Mbonu** et **M. Asbjorn Eide** sur les activités qui pourraient être entreprises au cours de l'Année internationale des populations autochtones du monde, proclamée pour 1993.

Le Groupe de travail sur les peuples indigènes et la Sous-Commission ont aussi entendu de nombreux **témoignages sur les violations** des droits des peuples indigènes, et les cas des **Indiens Mohawks** (Canada), des peuples de **Sarawak** (Malaisie), des **Indiens Yanomamis** (Brésil) ont particulièrement retenu l'attention. Nombre d'observateurs se sont déclarés déçus du peu d'initiatives prises par la Sous-Commission face à ces situations concrètes. A l'exception des Indiens Mohawks (voir encadré), les experts ont écouté sans réagir ces cris de peuples en péril et les démentis des Etats concernés.

Il convient d'aller au-delà de l'indignation et de chercher à mieux comprendre les causes de ce manque de réaction de la Sous-Commission. L'on ne peut soupçonner les experts de manque d'intérêt. Il leur est certes difficile d'adopter des résolutions sur tous les cas soumis, mais l'on a perçu en cours de session une disposition de plusieurs experts de soulever certains cas concrets, par exemple le cas des **Pénans** (Malaisie). Si la session s'est terminée sans décision à ce propos, c'est aussi parce que les acteurs qui ont témoigné devant le Groupe de travail n'étaient plus présents à Genève au moment où la Sous-Commission, deux à trois semaines plus tard, considérait la question. Dans les cas particulièrement urgents, les organisations concernées pourraient dès lors envisager soit de rester à Genève pour la session de la Sous-Commission, soit de s'assurer qu'une grande ONG prenne sérieusement en main leur dossier.

<encadré>

Les Indiens Mohawks au centre des débats

Non loin de Montréal, les autorités municipales de Kanesatake ont décidé d'agrandir le terrain de golf sur une domaine forestier revendiqué par les Indiens **Mohawks**. Il y a cent ans, les Mohawks ont reboisé ces terres. Ils y vivent, cultivent, enterrent leurs morts. Les négociations ayant été rompues en mars dernier, les Mohawks ont construit des barricades. La police est intervenue, les affrontements ont été violents, mais les barrages des Mohawks ont tenu bon.

Au début de la session de la Sous-Commission, Mme Warzazi a exprimé son inquiétude face aux rumeurs d'une intervention imminente des forces de l'ordre canadiennes chargées de prendre d'assaut les terres contestées. Le Président de la Sous-Commission, M. Türk, a été chargé de contacter la Mission du Canada à Genève pour demander des informations et des assurances, et la délégation canadienne a répondu favorablement.

Sur place, des dizaines d'observateurs de la **FIDH** se sont relayés. La médiation de la FIDH a été acceptée.

S'est ainsi développée une procédure unique durant cette 42e session. D'un côté, le Président de la Sous-Commission rencontrait régulièrement les représentants canadiens. Dans la salles, les experts étaient informés presque quotidiennement des pourparlers, et le représentant des Mohawks à Genève apportait à chaque fois son commentaire. Les membres de la FIDH faisaient le va-et-vient entre Montréal et Genève, facilitant la recherche d'un compromis sur place et informant les membres de la Sous-Commission.

Grâce à la coopération du Gouvernement canadien et grâce aux efforts considérables d'une ONG s'est ainsi développé un processus qui mériterait bien de constituer un précédent pour la façon dont la Sous-Commission pourrait, à l'avenir, s'occuper des cas urgents qui surviennent au cours de ses travaux.

<fin de l'encadré>

La Sous-Commission a conclu son débat sur les droits des peuples indigènes en adoptant plusieurs résolutions :

- **projet de déclaration sur les peuples autochtones** : Mme Daes est chargée d'élaborer un nouveau projet [3] **(1990/26)**.

---

[3] cf. ci-dessus, ch. II, travail normatif.

- **biens fonciers et culturels des peuples autochtones** : ces biens sont reconnus comme étant la propriété des peuples autochtones. Les particuliers, musées, universités et autres institutions sont priés d'établir des listes complètes de tous les biens ayant une importance culturelle (ossements, objets de sépulture, etc.), et de prendre des mesures pour les rendre à leurs propriétaires autochtones. La Sous-Commission charge Mme Daes d'établir un document de travail sur la question de la propriété et du contrôle des biens culturels de ces peuples (**1990/25**).

- **relations entre Etats et populations autochtones** : la Sous-Commission demande que les représentants indigènes participent à la conférence de 1992 sur l'environnement et le développement, et que toute nouvelle convention sur la préservation des ressources renouvelables mentionne explicitement le rôle que jouent les peuples autochtones en tant qu'utilisateurs et gestionnaires des ressources. Elle prie le Secrétaire Général d'organiser rapidement la **réunion d'experts sur l'autonomie** des peuples autochtones et la conférence technique sur la réalisation d'un développement autonome respectueux de l'environnement (**1990/27**).

- **étude des traités** : un questionnaire sera envoyé à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées et aux ONG. Le Rapporteur devrait pouvoir se rendre à Séville et Washington pour poursuivre son étude (**1990/28**).

- **année internationale des peuples autochtones** : Mme Mbonu et M. Eide sont priés de présenter l'an prochain un second document avec des suggestions précises quant aux activités à entreprendre (**1990/29**).

- **réinstallation des familles Navajos et Hopies** (Etats-Unis) : la Sous-Commission se félicite des mesures prises conjointement par ces deux peuples pour résoudre leur problème. Elle réaffirme que les droits de l'homme doivent être respectés par les institutions d'auto-administration tout autant que par les Etats (**1990/34**).

- **rapport du Groupe de travail** : est transmis à la Commission, aux gouvernements et aux peuples indigènes pour commentaires et suggestions. La Sous-Commission demande que l'an prochain le Groupe de travail soit autorisé à se réunir durant deux semaines, et qu'à l'avenir toutes les sessions du Groupe de travail aient une traduction simultanée en anglais et espagnol.

Pratiques esclavagistes

La Sous-Commission a discuté le rapport du Groupe de travail sur les formes contemporaines de l'esclavage, dont le thème principal était, cette année, le **travail des enfants** et la servitude pour dette. La Sous-Commission a suivi les recommandations du Groupe en prenant les décisions suivantes (**1990/30 et 1990/31**) :

- **Travail des enfants : programme d'action** : la Sous-

Commission adopte le projet de programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. Elle prie la Commission de transmettre ce projet aux gouvernements et aux ONG pour commentaires.

- **Travail des enfants : rapport** : la Sous Commission demande à la Commission l'autorisation de mettre à jour le rapport de **M. Abdel Wahab Boudhiba** (1981).

- **Vente d'enfants, prostitution** : le Secrétariat est prié de présenter un rapport analytique des réactions au programme d'action adopté l'an dernier. Le Rapporteur spécial de la Commission sur cette question, **M. Vitit Muntarbhorn**, est prié de coopérer avec le Groupe de travail sur l'esclavage.

- **Pratiques esclavagistes, principes directeurs** : la Sous-Commission demande au Groupe de travail d'élaborer des principes directeurs pour combattre les différentes formes contemporaines d'esclavage.

- **Enfants-soldats** : la Sous-Commission se déclare préoccupée par cette question et demande au Groupe de travail de formuler des recommandations à ce sujet.

VI. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Les questions relatives au fonctionnement et à l'indépendance du pouvoir judiciaire sont au centre des études préparées par la Sous-Commission. Cette année encore, une dizaine de rapports ont été examinés.

Depuis 1974, la Sous-Commission procède à un examen annuel des droits de l'homme des personnes soumises à une détention sur la base des renseignements reçus des Etats, des institutions spécialisées et des ONG. Elle constitue chaque année un **Groupe de travail sur la détention** qui, au fil des ans, a concentré ses efforts sur le travail normatif (préparation de principes directeurs, projets de déclaration). Cette année, le Groupe sur la détention a terminé le projet de déclaration sur les **disparitions forcées**, que la Sous-Commission a adopté et transmis à la Commission des Droits de l'Homme (**1990/33**).

Droit à un procès équitable

Ce qui paraissait utopique il y a deux ans encore est devenu réalité. Les experts soviétique (M. Chernichenko) et américain M. Treat) ont préparé ensemble un rapport préliminaire. Le thème retenu, le droit à un procès équitable, est un sujet relativement nouveau au plan du droit international, et les deux experts ont commencé à faire la liste des principes généralement acceptés en la matière. La Sous-Commission leur a maintenant confié la préparation d'une étude. Leur questionnaire sera distribué largement pour commentaires (**1990/18**).

Etats d'exception

Depuis 1987. **M. Leandro Despouy** rédige un rapport annuel sur les droits de l'homme et les états d'exception, dans lequel il présente la liste des pays qui proclament ou abrogent l'état de siège ou d'exception. Le Rapporteur présente aussi des renseignements sur le respect des règles nationales et internationales garantissant la légalité de la mise en oeuvre de tout état d'exception. Dans son troisième rapport mis à jour, il a de nouveau insisté sur les droits intangibles (droit à la vie, prohibition de la torture), auquel aucun Etat n'a le droit de déroger.

Plusieurs ONG ont exprimé leur déception face à la brièveté du document distribué cette année. Sur ce plan également, l'appui du Secrétariat au Rapporteur est indispensable et il serait regrettable que cet appui diminue sans que les organes compétents des Nations Unies en soient clairement informés. La Sous-Commission a demandé à M. Despouy de continuer à mettre à jour la liste des états d'exception (**1990/19**).

Détention administrative

Le Rapporteur chargé d'étudier l'internement administratif, **M. Louis Joinet**, a montré lors des précédentes sessions que la plupart des pays connaissent la pratique de l'internement administratif, dont le principe est admis dans ces cas précis. L'an dernier, la Sous-Commission n'avait pas eu le temps de discuter les propositions de M. Joinet, qui a donc présenté un rapport révisé lors de cette 42e session.

Les recommandations de M. Joinet concernent en priorité les abus ou subterfuges pour contourner les compétences de l'autorité judiciaire en détournant la détention administrative de sa stricte finalité. Il propose des lignes directrices pour la collecte d'informations en vue de la rédaction annuelle d'un rapport spécial sur ce thème.

La Sous-Commission a suivi les propositions de M. Joinet. Par sa résolution **1990/22**, elle a décidé d'étudier l'an prochain la question de la **détention arbitraire et abusive** et de transmettre à la Commission des Droits de l'Homme les différentes options en vue de **créer un mécanisme**, sans doute au niveau de la Commission. Celle-ci pourrait nommer sur la question de la détention arbitraire **soit un rapporteur spécial** (comme c'est déjà le cas pour la torture et les exécutions sommaires), **soit un Groupe de travail** (comme c'est le cas pour les disparitions forcées).

Droits des jeunes détenus

Mme Mary Conception Bautista prépare un rapport sur l'application des normes internationales concernant les droits des jeunes détenus. Un questionnaire a été distribué en mars 1990 à ce sujet et les premières réponses parviennent peu à peu. La Sous-Commission a donc prolongé d'un an le mandat de Mme Bautista et elle demande au Secrétariat de diffuser plus largement ce questionnaire (**1990/21**).

Indépendance du pouvoir judiciaire

La Sous-Commission se penche depuis plus de dix ans sur cette question. Dans un premier temps, elle a travaillé les rapports de **M. Singhvi** (Inde) sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, de juges et des avocats. M. Singhvi a préparé un projet de déclaration, qui est examiné par le Comité de la Prévention du Crime. Il y a deux ans, la Sous-Commission a inscrit cette question comme un point séparé de son ordre du jour et l'an dernier, elle a demandé à M. Joinet de proposer des initiatives pour **renforcer** l'indépendance de la magistrature et la protection du pouvoir judiciaire et des avocats.

En présentant son rapport, M. Joinet a fait état du **nombre croissant d'assassinats** de juges, d'avocats et d'autres défenseurs des droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme passe par l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui implique une meilleure protection de ses membres. Plusieurs ONG sont intervenues dans le débat avec des illustrations concrètes de la répression frappant juges et avocats.

Dans sa résolution **1990/23**, la Sous-Commission a confié à M. Joinet la préparation d'un rapport qui mettra l'accent sur la mise à disposition de **services consultatifs** et d'assistance technique. M. Joinet aura notamment à préciser les directives et les critères à prendre en considération dans l'examen de ces projets d'assistance.

Liberté d'opinion et d'expression

Le rapport préparé par MM. Türk et Joinet porte sur les problèmes posés par l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression et sur les mesures nécessaires pour renforcer et promouvoir ce droit. Il s'agit malheureusement d'un droit dérogeable et l'étude doit donc préciser quelles sont les dérogations permises. Or, entrer dans le détail pour préciser quelles restrictions sont acceptables et lesquelles ne le sont pas constitue un exercice périlleux. M. Joinet en a donné un exemple : un Etat démocratique doit-il laisser s'exprimer librement ceux qui défendent des thèses racistes ?

Par sa décision **1990/117**, la Sous-Commission a prolongé le mandat de MM. Türk et Joinet. Il est à souhaiter que l'an prochain, les experts prendront davantage de temps pour discuter cette étude très technique aux implications considérables.

VII. L'ETUDE DES SITUATIONS CONCRETES DE VIOLATIONS

A côté de son travail normatif et de ses études sur les thèmes, la Sous-Commission procède à un examen de la situation des droits de l'homme dans le monde. Les ONG et leurs témoins présentent un grand nombre de cas de graves violations et les experts adoptent plusieurs résolutions. Cet aspect du travail de la Sous-Commission entraîne évidemment bien des conflits.

A. Le mandat de la Sous-Commission

Après chaque session de la Sous-Commission, l'on assiste à une levée de boucliers contre les experts pour des résolutions adoptées mettant en cause certains pays pour les graves violations qui s'y produisent. Les pays condamnés sont effectivement les plus virulents dans leur dénonciation, accusant la Sous-Commission de "politisation", de "partialité". Au fil des ans, quelques Etats ont multiplié les pressions et même les menaces sur les experts les plus vulnérables. Plusieurs membres de la Sous-Commission ont même été "sanctionnés" à leur retour au pays pour leur vote sur telle ou telle résolution.

Il n'est dès lors pas inutile de rappeler brièvement le mandat donné à la Sous-Commission dans ce domaine. En 1967, la Commission des Droits de l'Homme a décidé de procéder chaque année à un examen de la situation des droits de l'homme dans le monde et, pour préparer ce débat, elle a chargé la Sous-Commission de rédiger un "**rapport** contenant des informations sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, provenant de **toutes les sources disponibles**". La Commission priait aussi la Sous-Commission de "lui **signaler toute situation** dont elle aurait des raisons sérieuses de croire qu'elle révélait l'existence d'un ensemble de violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales, **dans tous les pays** [4], y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation (...), en particulier dans les territoires coloniaux et dépendants" (résolution 8-XXIII du 16 mars 1967).

B. Le projet Eide - van Boven

Dans le but de mieux remplir le mandat ainsi confié à la Sous-Commission, les experts norvégien et néerlandais, MM. Eide et van Boven ont présenté lors de la précédente session une note proposant que la Sous-Commission rédige chaque année un **rapport sur la situation des droits de l'homme dans le monde**. Dans leur idée, le rapport annuel comprendrait deux parties, la première résumant les informations reçues (communications écrites et orales), la seconde donnant l'avis de la Sous-Commission. Le corollaire de cette proposition étant que la Sous-Commission n'adopterait plus d'autres résolutions spécifiques sur ces pays.

A la fin du débat de la 41e session, les experts décidaient qu'un **Groupe de travail** serait créé lors de la 42e session, composé d'un membre par région, pour faire l'inventaire et l'analyse des propositions concernant la réorganisation de cet examen annuel des situations. Les experts suivants ont été élus : **M. van Boven** (rapporteur), **M. Claude Heller**, **Mme Fatma S. Ksentini**, **M. R. Sachar**, et **M. Chernichenko**. Ouvert aux autres experts et aux ONG, le Groupe a eu plusieurs sessions fort intéressantes, mais il n'a pu que constater son désaccord quant aux diverses formules proposées.

C. Le vote secret

Comme l'an dernier, la Sous-Commission a décidé de suspendre provisoirement l'application de l'article 59 du Règlement intérieur et d'introduire à titre exceptionnel le scrutin secret pour le vote des résolutions sur les pays.

---

[4] c'est nous qui soulignons.

La proposition a été introduite le vendredi 17 août par M. Joinet et elle a recueilli une majorité bien plus forte que l'an dernier. Ce sont en effet 17 experts (contre 3 et 4 abstentions) qui ont voté en faveur de la décision **1990/105** qui introduit le vote secret **"afin de protéger l'indépendance des experts** pendant le temps nécessaire pour voter sur les projets de résolutions présentés au titre du point 6 de l'ordre du jour" (situations). Durant ce débat de procédure, à la demande des experts, Mme Noll-Wagenfeld, du Bureau des Affaires juridiques, a apporté quelques éclaircissements sur le vote secret. Elle a notamment confirmé que l'introduction du vote à bulletin secret excluait automatiquement les explications de vote.

Plusieurs experts favorables au vote secret ont exprimé le voeu que la Sous-Commission n'ait pas recours à cette procédure à chacune de ses sessions sans l'**accord de l'ECOSOC** : d'un recours exceptionnel, l'on passerait à une pratique annuelle et l'on éviterait de longs débats de procédure si l'ECOSOC acceptait d'amender cet article 59 du Règlement intérieur. C'est ce qu'ont proposé formellement MM. Treat et van Boven dans une résolution qui a été adoptée par 20 voix contre 2 et 2 abstentions (**1990/4**). La Sous-Commission demande au Conseil Economique et Social d'**ajouter une note de bas de page** se rapportant à l'article 59 du règlement intérieur des commissions techniques, dont la formulation sera la suivante :

> "il est entendu que la Sous-Commission (...) vote au scrutin secret sur les résolutions ayant trait à des allégations de violations des droits de l'homme commises dans des pays".

D. Procédure confidentielle

La procédure confidentielle, ou "**procédure 1503**" selon le numéro de la résolution de l'ECOSOC qui l'a instituée en 1970, commence au niveau de la Sous-Commission. Son groupe de travail sur les communications, composé de cinq de ses membres, se réunit durant deux semaines avant la session et examine les plaintes et **communications transmises** au Secrétariat de l'ONU contre des Etats pour des violations flagrantes et massives des droits de l'homme. Le Groupe sur les communications fait un premier tri. Selon le Secrétariat de l'ONU, 300.000 communications ont été reçues l'an dernier. Cette année, le Groupe de travail a transmis à la Sous-Commission les dossiers relatifs à quatorze pays.

Durant sa session confidentielle, la Sous-Commission a donc examiné les cas des pays suivants : **Bahrein**, **Brésil**, **Colombie**, **Guatemala**, **Mauritanie**, **Myanmar** (ex Birmanie), **Pérou**, **Singapour**, **Somalie**, **Soudan**, **Syrie**, **Tchad**, **Turquie** et **Zaïre**. Les experts ont introduit le scrutin secret pour prendre leurs décisions.

Les dossiers de cinq pays ont été **transmis** à la Commission des Droits de l'Homme pour examen. Il s'agit de **Myanmar**, de la **Somalie**, du **Soudan**, du **Tchad** et du **Zaïre**, qui, en janvier-février 1991 seront traités successivement par le Groupe des communications de la Commission, puis par la Commission des Droits de l'Homme elle-même.

La Sous-Commission a décidé de garder en **suspend** les dossiers des pays suivants : **Bahrein**, **Guatemala**, **Syrie**, **Turquie**. Dans le cas de la Turquie et de la Syrie, la Sous-Commission a repoussé la proposition de terminer l'examen.

Enfin, la Sous-Commission a **terminé l'examen** du **Brésil**, de la **Colombie**, de la **Mauritanie**, du **Pérou** et de **Singapour**. Pour la Mauritanie et le Pérou, les votes ont été très serrés, semble-t-il.

Les experts ont aussi discuté des aménagements de la procédure confidentielle. Ils ont décidé de **réduire à douze semaines** le délai accordé aux gouvernements pour présenter des commentaires aux communications reçues (décision 1990/111). Cette décision est importante car elle permettra dorénavant à la Sous-Commission de traiter des communications reçues par le Secrétariat de l'ONU avant la fin mars de l'année en cours.

E. Procédure publique

Plusieurs dizaines d'ONG sont intervenues dans le débat public sur les violations des droits de l'homme. Une dizaine d'experts avaient préparé un exposé détaillé sur ce point, tandis qu'une vingtaine de représentants gouvernementaux ont pris la parole dans l'exercice de leur droit de réponse.

Résolutions adoptées

Au terme de son débat, la Sous-Commission a adopté **dix décisions et résolutions** concernant sept pays :

*** El Salvador**
Les informations fournies par plusieurs ONG, notamment FEDEFAM et le SERPAJ, indique que de graves violations se poursuivent malgré les négociations engagées entre le Gouvernement et le Front de Libération, le FMLN. La Sous-Commission a été sensibles à ces informations. Dans sa résolution, elle se félicite de l'accord partiel conclu entre le Gouvernement et le FMLN le 26 juillet 1990 à San José de Costa Rica, mais elle exprime sa préoccupation face à la persistance de graves violations. Le Gouvernement est prié de tout mettre en oeuvre pour que les assassins des Jésuites soient jugés. Elle apporte son appui au Secrétaire Général de l'ONU dans sa mission de vérification in situ de l'application de l'accord du 26 juillet (**1990/14**).

Guatemala
La Sous-Commission a eu des termes plus sévères pour le Guatemala. Plusieurs ONG sont intervenues pour expliquer la gravité de la situation. Le "Minority Rights Group" a parlé des **Indiens Mayas**, dont plus de 20.000 ont été tués et plus de 600.000 déplacés depuis 1980. La FIDH, la FEDEFAM, la CIJ et l'Entraide Universitaire Mondiale (EUM) ont parlé des récents assassinats. Dans sa résolution **1990/11** adoptée par consensus, la Sous-Commission note l'aggravation de la situation, en

particulier le sort tragique de la population indigène. Elle se félicite des pourparlers entre la Commission Nationale de Réconciliation et l'UNRG et exhorte le Gouvernement à prendre des mesures effectives pur assurer le respect des droits de l'homme.

*** Afrique du Sud**

Après son débat sur la discrimination raciale, la Sous-Commission a adopté par consensus la résolution **1990/10** sur la situation en Afrique du Sud. Elle se félicite des mesures prises par le gouvernement, mais reste préoccupée par la brutale répression et par le fait que les structures d'apartheid restent inchangées. La Sous-Commission lance un appel à la communauté internationale pour le **maintien des sanctions** et exhorte les gouvernements qui ont rétabli leurs relations économiques et politiques avec l'Afrique du Sud, ou envisagent d le faire, de reconsidérer leur position.

*** Liban**

L'an dernier, la Sous-Commission avait demandé à la Commission d'examiner la situation au Liban, notamment le rôle des puissances extérieures. En mars dernier, la Commission des Droits de l'Homme a ainsi adopté une résolution dans laquelle elle condamne le rôle d'Israël dans le Sud-Liban, la situation dans le reste du Liban étant passée sous silence. On a retrouvé durant la 42e session de la Sous-Commission cette incapacité d'aborder **l'ensemble du problème** : quelques orateurs ont exprimé leur préoccupation et il a été décidé d'inscrire à nouveau cette question à l'ordre du jour l'an prochain (décision **1990/121**).

*** Palestine**

La situation des droits de l'homme dans les **territoires occupés** par Israël a de nouveau fait l'objet d'une résolution (**1990/12**). La Sous-Commission s'élève contre les violations commises par Israël, rappelle que la 4e Convention de Genève est applicable aux territoires palestiniens, apporte à nouveau son soutien à la convocation d'une conférence internationale de la paix au Moyen-Orient. La formulation de certains paragraphes du texte étant inacceptables pour quelques membres, l'on procéda au vote secret, et la résolution fut adoptée par 18 voix contre 1 et 4 abstentions.

De ce débat sur les territoires occupés, l'on notera deux communications écrites d'ONG sur les conditions dans lesquelles vivent les Palestiniens (EAFORD et Terre des Hommes), et une polémique à propos d'allégations selon lesquelles le gouvernement israélien mettrait des masques à gaz à disposition de la population israélienne seulement.

*** Iran**

Une dizaine d'orateurs se sont élevés contre l'**assassinat** le 24 avril 1990 dans les environs de Genève du **Professeur Kazem Rajavi**, qui a dénoncé à l'ONU des années durant les violations des droits de l'homme en Iran. Les intervenants ont cité les conclusions du juge suisse mettant en cause des diplomates iraniens. La Sous-Commission a adopté par consensus une résolution condamnant cet assassinat, demandant que les résultats de l'enquête soient rendus publics et que le Représentant spécial sur l'Iran en fasse état dans son rapport à la Commission

(1990/8).

Dans une seconde résolution, la Sous-Commission a déploré la détérioration de la **situation en Iran** depuis la visite du Représentant spécial, elle s'est élevée contre les obstacles au travail du Représentant durant son séjour en Iran, et a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour pour l'an prochain (1990/9). Cette résolution a été adoptée par 14 voix contre 5 et 5 abstentions.

*** Irak et le Koweit occupé**

Cela fait plusieurs années que les organisations droits de l'homme demandent à la Commission et à la Sous-Commission de condamner clairement les violations des droits de l'homme en Irak. A chaque fois, la diplomatie irakienne a pu éviter une condamnation. L'an dernier, la délégation irakienne annonçait au dernier moment l'invitation d'une organisation non-gouvernementale irakienne aux experts pour visiter le pays. Adressée à des membres individuels et non à la Sous-Commission, elle ne permettait pas à la Sous-Commission de négocier les conditions de la visite. Toutefois, ce "geste" des Irakiens leur accordait un nouveau répit : par une motion de procédure, la Sous-Commission décidait de ne rien décider.

Après l'invasion du Koweit par l'Irak le 2 août 1990, la communauté internationale a été unanime à condamner cette action. Dès lors, il devenait difficile d'éviter un blâme de la Sous-Commission.

La question irakienne a dominé cette 42e session. Dans le débat sur la discrimination raciale déjà, plusieurs ONG ont abordé le **problème kurde** en s'élevant notamment contre les déplacements forcés de population. La délégation irakienne a expliqué la décision de créer le long de la frontière avec la Turquie et l'Iran une zone non habitée, et a précisé que "les habitants ont été transférés vers des régions plus sûres" et que "chaque famille a été cependant autorisée à choisir son lieu d'installation et a été indemnisée en conséquence". La Sous-Commission n'a pas été dupe et elle a décidé d'inclure la question kurde dans la résolution.

Un grand nombre d'orateurs sont aussi intervenus pour dénoncer l'**invasion du Koweit** et demander le retrait des forces irakiennes. Tout en condamnant l'action irakienne, certains, comme l'Union des Avocats Arabes, ont rappelé que le régime koweitien n'était pas le meilleurs défenseur des droits de l'homme et que ces deux dernières années la répression avait frappé ceux qui demandaient le rétablissement d'un régime parlementaire au Koweit. Les interventions à propos du sort des **ressortissants étrangers** se sont multipliées. Amnesty International a exprimé ses craintes quant au sort des exilés irakiens au Koweit, qui ont été arrêtés suite à l'invasion. D'autres ONG se sont élevées contre la prise d'otages des ressortissants étrangers se trouvant en Irak et au Koweit au moment de l'invasion. Cherchant à expliquer le qualificatif de "hôtes du Président Hussein", le délégué irakien a déclaré que "les étrangers qui se trouvent actuellement en Irak et au Koweit sont libres de rentrer dans leurs pays par la Jordanie et la

Turquie". Sur ce plan également, la Sous-Commission n'a pas été sensible à la version irakienne. Par sa décision **1990/108**, **elle** a lancé un appel pressant au gouvernement irakien pour qu'il "facilite le départ immédiat du Koweit et de l'Irak des ressortissants des pays-tiers".

En contrepartie à cet appel, plusieurs experts ayant exprimé leurs préoccupation face aux **conséquences de l'embargo** pour la population, la Sous-Commission a lancé un appel pressant aux pays qui participent aux sanctions contre l'Irak, leur demandant de "ne pas empêcher la livraison des vivres et des médicaments indispensables" (décision **1990/109**).

Le débat sur les droits de l'homme en Irak s'est poursuivi par les informations données par deux experts ayant accepté l'**invitation de l'ONU irakienne**. **M. Guissé** (Sénégal) et **M. Ilkahanaf** (Somalie) ont parlé de leurs brefs séjours en Irak. Ils ont indiqué qu'ils n'ont entendu que la version gouvernementale. Sans vouloir donner de détails, M. Guissé a évoqué sa pénible détention à la frontière. **M. Eide** a expliqué à ses collègues les raisons de son refus et du télégramme qu'il a envoyé à tous les membres de la Sous-Commission. Apparemment, certains n'étaient pas au courant de la recherche d'une position commune face à l'invitation. **M. Alfonso Martinez** (Cuba) a toutefois indiqué qu'il était allé consciemment en Irak, mais qu'il s'agissait d'une visite privée. Aussi s'est-il refusé à donner des informations sur son voyage. Face à une telle confusion, **M. Sadi** (Jordanie) a proposé qu'à l'avenir la Sous-Commission discute d'un règlement pour de telles invitations. Dans ce débat, il apparaît que les autorités irakiennes ont gagné du temps avec leur invitation, mais qu'elles n'ont convaincu personne.

Finalement, la Sous-Commission a adopté par 19 voix contre 4 et 1 abstention, une résolution sur la situation en Irak et dans le Koweit occupé (**1990/13**), dans laquelle elle exprime sa préoccupation pour les graves violations qui se produisent en Irak, la répression dans le Koweit occupé, et les déplacements forcés de populations. Les cas des Kurdes dans le Nord et les Chiites dans le Sud sont explicitement mentionnés. La Sous-Commission recommande à la Commission des Droits de l'homme d'examiner la question et de nommer un **Rapporteur spécial** sur la situation en Irak.

*** Timor oriental**

L'occupant indonésien ne parviendra plus à étouffer la question timoraise. Les incidents survenus lors de la visite du Jean-Paul II (octobre 1989) et de celle de l'Ambassadeur américain à Djakarta (janvier 1990), et la brutale répression qui a suivi, ont confirmé devant la presse internationale la véracité des dénonciations répétées depuis plus de dix ans par les organisations droits de l'homme. Au cours de cette 42e session, fait nouveau, un groupe de témoins timorais était présent. Regroupant des membres du FRETELIN, de l'UDT et de la convergence nationale, cette délégation a donné aux experts des informations très précises. Plusieurs ONG, parmi lesquelles Pax Christi, Pax Romana, l'organisme australien NAILLS, le Conseil de la Jeunesse indienne, ont aussi pris la parole sur cette question.

La délégation indonésienne ne s'y est pas très bien prise. D'entrée de jeu, elle a fait usage de son droit de réponse pour rejeter en bloc toute les allégations des ONG. L'expert français a aussitôt invité l'Indonésie à autoriser les organisations droits de l'homme à se rendre dans le pays. Ensuite les diplomates indonésiens ont préparé un **aide-mémoire** confidentiel qu'ils n'ont distribué qu'à une vingtaine d'experts. Or ce document était plein de **contre-vérités** et il affirmait notamment que l'organisation américaine "Asia Watch" avait effectué une mission officielle sur le territoire.

Peu avant le vote, M. Joinet prit la parole pour communiquer à ces collègues qu'il était parvenu à entrer en contact avec **"Asia Watch"**, qui lui avait fait parvenir un démenti. M. Joinet précisa qu'une personnalité religieuse américaine avait effectué une visite à titre privé et que son rapport, aux conclusions très dures pour l'occupant indonésien, était à disposition.

Par sa résolution **1990/15**, la Sous-Commission s'élève contre les graves violations des droits de l'homme qui se produisent à Timor. Elle encourage les bons offices du Secrétaire Général, prie les autorités indonésiennes de faciliter l'accès du territoire, demande aux parties concernées de faire preuve de modération, et recommande à la Commission des Droits de l'Homme d'examiner cette situation. A cette fin, la Sous-Commission demande au Centre pour les Droits de l'Homme de **transmettre à la Commission** des Droits de l'Homme **toutes les informations fiables** qu'il aura reçues.

En comparaison avec la résolution adoptée par la Sous-Commission l'an dernier, l'on notera que le texte ne fait plus référence à la puissance administrante et que la majorité s'est accrue : la résolution a été adoptée par 14 voix contre 9 et 1 abstention (12 contre 9 l'an dernier).

Ce débat s'est terminé par une mauvaise surprise : peu avant le vote, l'expert américain M. Treat a pris la parole pour se féliciter des progrès accomplis par les Indonésiens en matière de droits de l'homme. Sans le dire, il reprit des passages de l'aide-mémoire indonésien.

Autres débats en séance publique

Les ONG et les experts ont mis en cause plus de cinquante pays dans leurs exposés sur les cas de violations des droits de l'homme. Faute de place, nous ne mentionnerons que les débats les plus importants :

*** Amérique latine**

Brésil : plusieurs ONG ont à nouveau soulevé la question des **Indiens Yanomamis** qui, selon les termes d'un procureur brésilien, "sont entrés dans la **phase finale de l'extermination**". La Sous-Commission avait accepté l'an dernier le principe d'une visite de Mme Daes, mais le Gouvernement brésilien n'a pas donné son accord. La session s'est terminée sans décision à ce propos. Dommage que les experts qui se sont montrés si sensibles au sort des Mohawks du Canada n'aient pas montré un intérêt semblable pour l'une des dernières populations autochtones d'Amazonie.

Colombie : comme le déclarait le délégué de la Conférence Mondiale du Travail (CMT), c'est l'**impunité totale**. Plusieurs orateurs ont encore allongé la longue liste de massacres et d'assassinats qui se produisent dans ce pays. Le délégué colombien a longuement expliqué la politique de son pays, et l'on a senti dans la salle combien l'image des autorités civiles était positive, vu leur action contre les narcotrafiquants. Cette image a même permis à la Colombie de voir l'examen de son cas terminé en procédure confidentielle.

Honduras : une déclaration conjointe de 18 ONG a été présentée par le SERPAJ. Les milieux droits de l'homme ont maintenant conscience de la gravité de la répression au Honduras, même si la priorité de la communauté internationale reste fixée sur le Salvador et le Guatemala.

*** Afrique**

Durant cette 42e session, les **situations africaines** ont retenu davantage l'attention que ces dernières années, plusieurs experts africains abordant eux-mêmes le sujet. Les carnages qui se produisaient au Libéria en cours de session y sont sans doute pour quelque chose. Mais cette attention accrue de la Sous-Commission pour la situation en Afrique n'est pas que conjoncturelle. Pour preuve, quatre des cinq cas de pays transmis à la Commission en procédure confidentielle sont des pays africains (**Tchad, Soudan, Somalie, Zaïre**).

Burundi : la Ligue pour le Droit des Peuples (LIDLIP) a soumis une communication écrite sur la **tribu des Batwa** au Burundi, proposant que des représentants de ce peuple soient invités au Groupe de travail sur les peuples indigènes. Pour sa part, le délégué gouvernemental a fait un long discours pour décrire en détail les mesures prises par son pays. Tout cela est malheureusement passé presque inaperçu.

Erythrée : plusieurs ONG ont à nouveau soulevé la question de la lutte de libération du peuple erythréen, avec le flot de massacres, de misère et de famine qu'entraîne cette guerre. Une polémique a suivi l'intervention du Centre Europe Tiers-Monde (CETIM), l'expert éthiopien demandant au Secrétariat de bien vouloir vérifier si cette personne appartenait à l'organisation au nom de laquelle elle parlait.

Libéria : dès le 2e jour de la session, la question a été évoquée. Dans un premier temps, les experts africains ont souhaité que l'on laisse le soin à l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) d'intervenir. Mme Warzazi a relancé le débat le 3e jour en déclarant : "le continent africain est le théâtre d'actes barbares et ce qui se passe au Libéria est une source de consternation et de honte pour tous les Africains". M. Guissé a demandé que des mesures urgentes soient prises dans le cadre des Nations Unies, mais, à notre connaissance, la 42e session s'est terminée sans qu'une démarche ne soit entreprise.

Maroc : la délégation marocaine et Mme Warzazi ont manifesté une certaine irritation suite à certaines allégations d'ONG concernant les conditions de détention au Maroc, la situation au Sahara occidental et le sort des prisonniers de guerre.

Mauritanie : la Commission Internationale de Juristes (CIJ) a répété en session plénière les accusations proférées par la Société Anti-Esclavagiste dans le Groupe de travail sur l'esclavage, à savoir que la population noire de Mauritanie est encore soumise à des pratiques esclavagistes. Mais en procédure confidentielle, la Sous-Commission a décidé de mettre un terme à l'examen de cette situation.

*** Moyen-Orient**

C'est la **question kurde** qui a été le plus fréquemment abordée par les ONG. "Liberation" (Londres), Pax Christi International, la Fédération Syndicale Mondiale, EAFORD, "Human Rights Advocates" ont dénoncé l'assimilation par la force des Kurdes en Turquie, les déplacements forcés en Irak, le sort des réfugiés. La Sous-Commission a certes inclus la question kurde dans la résolution sur l'Irak, mais aucune mesure particulière n'a été prise. M. Joinet a souligné la complexité de la question et exprimé le voeu que la Commission trouve un mécanisme spécifique pour protéger ce peuple réparti sur cinq pays.

*** Europe**

Comme nous l'avons rapporté à propos du débat sur les minorités, la réapparition de nationalismes exacerbés et de conflits inter-ethniques a fait l'objet de plusieurs interventions. Les échanges ont été particulièrement ardus à propos de la situation au **Kosovo** (Yougoslavie). Pas moins de 7 ONG sont intervenues dans le débat pour dénoncer les violations des droits des Albanais du Kosovo. L'on a beaucoup parlé des allégations d'**empoisonnements d'enfants** albanais. Un rapport de la LIDLIP et des Professionnels de la Santé (CINPROS) conclut à l'empoisonnement, tandis que la FIDH a expliqué que cette thèse était certes fort probable, mais que les éléments de preuve scientifique faisaient encore défaut.

*** Asie**

Cambodge : l'"International Law Group" (Washington) et Terre des Hommes ont attiré l'attention des experts sur les abus commis par les **Khmers Rouges** dans les camps de réfugiés en Thaïlande. Un **projet de résolution** préparé par M. Eide a toutefois été retiré peu avant le vote, les experts ayant eu subitement des craintes quant aux effets d'une telle résolution peu après l'annonce d'un accord entre les parties cambodgiennes sur le plan de paix proposé par les Nations Unies.

Chine : des ONG ont apporté des informations récentes sur le sort des prisonniers politiques en Chine. Amnesty International, la Ligue Internationale des Droits de l'Homme (New York) et "Liberation" ont montré que les détentions sans inculpation étaient nombreuses. La forte augmentation du nombre d'exécutions a aussi été dénoncée, mais les experts n'étaient visiblement pas prêts à engager la même lutte que l'an dernier lorsque, malgré les menaces, ils ont adopté une résolution condamnant la Chine. Pour les Nations Unies, Tien An Men appartient déjà au passé.

Fidji : c'est l'expert indien, **M. Sachar**, qui a demandé à la

Sous-Commission de se pencher sur la discrimination dont est victime la population d'ascendance indienne à Fidji. **EAFORD** a repris le dossier en qualifiant la constitution fidjienne de raciste.

Myanmar (Birmanie) : parmi les nombreuses communications faites sur la situation au Myanmar durant cette session, l'on citera celles de l'"International Human Rights Law Group", de la CIJ et de Pax Christi. Les ONG ont soulevé d'une part la situation précaire des **minorités**. et d'autre part la question des **structures répressives** du régime. Elles ont dénoncé le fait que les élections de mai 1990 n'avaient pas été suivies d'effet, puisque le Parlement élu ne s'est pas encore réuni. Dans son droit de réponse, le délégué gouvernemental a trouvé les mots qu'il fallait pour confirmer les craintes des experts. Parlant des élections, il a précisé : "Il convient également de signaler qu'il est envisager de convoquer l'assemblée des représentants élus". En procédure confidentielle, la Sous-Commission a décidé de transmettre le cas à la Commission. Plusieurs experts ont hésité à présenter une résolution en procédure publique, mais ils y ont finalement renoncé pour ne pas entraver l'action du Rapporteur spécial sur la situation au Myanmar, qui a été nommé en procédure 1503.

Sri Lanka : les informations présentées lors de la 42e session sur le Sri Lanka auraient dû inciter les experts à prendre des mesures, tant la situation est grave. Les victimes de massacres, enlèvements, tortures, se comptent pas dizaines de milliers. La **CIJ** a fait une intervention remarqué à ce propos, dénonçant la passivité et la complicité des forces de l'ordre. La Sous-Commission est toutefois restée silencieuse. Parmi les raisons évoquées, signalons que plusieurs experts ont manifesté publiquement leur surprise de voir des représentants de l'une des parties siéger dans des délégations d'ONG. **M. Eide** s'est ainsi déclaré "surpris qu'un grand nombre d'ONG épousent la cause des Tigres et ne soient pas disposées à critiquer le mouvement pour ses actes de barbarie". Il est évident que des erreurs politiques ont été commises par certaines ONG, qui devront revoir leur stratégie si elles désirent faire progresser la cause des droits de l'homme au Sri Lanka.

Tibet : à nouveau, la situation des droits de l'homme au Tibet a été l'un des sujets les plus souvent évoqués au cours d'une session de la Sous-Commission. Pratiquement à chaque point de l'ordre du jour, des ONG prenaient la parole pour expliquer combien le point traité (minorités, discrimination raciale, populations indigènes, conditions de détention) était d'importance pour saisir les structures d'oppression au Tibet. Durant cette 42e session, des dizaines de réfugiés tibétains ont manifesté pacifiquement devant le Palais des Nations, poursuivant un jeûne durant plusieurs jours. Plusieurs experts se sont déclarés prêts à appuyer un projet de résolution. Dans les milieux tibétains et dans la coordination des ONG sur cette question, l'on peut maintenant discuter les critères et priorités à proposer aux experts pour la prochaine session.

VIII. ROLE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-COMMISSION

La Sous-Commission est fortement critiquée par la Commission des Droits de l'Homme. Après avoIr renforcé son indépendance, elle commence à se réformer.

A. Rôle de la Sous-Commission

En quarante ans d'activités, la Sous-Commission a rempli un rôle important dans l'action des Nations Unies en faveur des droits de l'homme. Cela, peu d'observateurs le contestent. Malgré d'importantes lacunes, dûes à la fois au système onusien et aux experts, la Sous-Commission a acquis le rôle de **laboratoire** des Nations Unies. C'est le lieu privilégié pour de nouvelles initiatives, que ce soit au plan normatif ou au plan du respect des droits de l'homme. Ceux qui prendront la peine de lire le projet de déclaration sur les disparitions forcées et les nombreux rapports distribués au cours de cette 42e session pourront constater la diversité et la qualité des documents. En 1986, les Etats qui se sentaient menacés par cette évolution de la Sous-Commission ont cherché purement et simplement à la supprimer en profitant de la crise financière de l'Organisation. La réaction des ONG et des experts, dans le Séminaire alternatif convoqué par le Comité spécial des ONG et organisé par le Service International pour les Droits de l'Homme (Genève, BIT, 8-10 septembre 1986), a suffi à les dissuader et à constater que la Sous-Commission était devenue un organe indispensable du système.

Depuis, la Sous-Commission a engagé le combat pour son **indépendance** dans l'affaire Mazilu qui l'a opposée au Gouvernement roumain de Ceaucescu, tandis que la Commission des Droits de l'Homme cherchait à "serrer la vis" et à **préciser le cadre** de l'action de la Sous-Commission. Ces deux éléments sont ressortis des débats de cette 42e session.

L'indépendance des experts

L'**affaire Mazilu**, du nom de l'expert roumain empêché par son gouvernement de s'acquitter de sa responsabilité de Rapporteur spécial sur la jeunesse, a incité les membres de la Sous-Commission à se serrer les coudes. Chose impensable jusqu'alors, un organe subsidiaire de l'ONU a obtenu un arrêt sans précédents de la **Cour Internationale de Justice** de La Haye, qui a reconnu aux experts et Rapporteurs spéciaux les privilèges et immunités prévus pour les fonctionnaires internationaux. Durant la 42e session, de nombreux experts ont salué la présence de M. Mazilu et ont souligné l'importance de cet arrêt de la Cour Internationale, qui contribuera à freiner les velléités de certains Etats-Membres à considérer les membres de la Sous-Commission comme des instruments à leur service.

L'indépendance des experts passe aussi par la possibilité qu'ils ont d'exprimer leurs vues librement sur des questions sensibles. Autre condition indispensable à cette indépendance, le recours au **scrutin secret** pour le vote des résolutions sur certains pays qui, ne respectant pas le principe de l'indépendance des membres de la Sous-Commission, exercent des pressions et menaces inacceptables sur les experts les plus fragiles (du fait des conditions régnant dans leur pays d'origine). Au cours de cette

42e, session, le vote secret a été décidé à une majorité plus forte que l'an dernier. Il **n'a pas conduit à des abus** : le nombre de résolutions adoptées sur des pays durant cette session n'est en effet pas supérieur à celui des sessions de la Sous-Commission durant les années 70.

Précision du cadre
Chaque année, la Commission des Droits de l'Homme formule des **critiques sévères** à l'encontre de la Sous-Commission. Faisons abstraction des Gouvernements qui utilisent la tribune de la Commission pour s'attaquer à un organe qu'ils n'arrivent pas à contrôler et qui les met en cause. Ces Gouvernements proposent évidemment se limitent à un travail normatif, ce qui implique qu'elle n'adopterait plus de résolutions sur ces pays... Faisons aussi abstraction de la position des Etats Unis qui, curieusement, n'ont jamais compris la signification du travail des 26 experts pour la promotion des droits de l'homme dans le monde. Il reste malgré tout un flot de **critiques sérieuses**, exprimées au sein de tous les groupes régionaux, et que la Président de la session 1990 de la Commission, **Mme Quisumbing**, est venue rappeler aux experts en cours de session : répétition des travaux de la Commission, trop grand nombre d'études, débats chaotiques, projets parfois mal formulés, etc. En filigrane de ces critiques, l'on ressent la crainte que la Sous-Commission, qui est un organe subsidiaire, ne devienne une "seconde Commission".

B. Fonctionnement de la Sous-Commission

Ces critiques ne sont pas à prendre à la légère et la Commission augmentera encore sans doute sa pression sur les experts pour qu'ils entreprennent un **véritable effort de réformes**. Or, même si pour l'instant aucune décision n'a été prise par la Sous-Commission, les observateurs ont eu le sentiment au cours de cette 42e session que, pour la première fois, la majorité des experts avaient pris conscience de l'urgence du problème et étaient fermement décidés à procéder à des réformes. C'est là l'un des aspects les plus positifs de cette 42e session de la Sous-Commission.

Les problèmes de la Sous-Commission
A l'origine de cette prise de conscience figure sans doute le constat de la majorité des experts et observateurs que, sans des aménagements, sans des règles plus précises, les futures sessions de la Sous-Commission tourneront au chaos le plus complet.

Le premier problème est celui du **temps disponible**. Une session de la Sous-Commission ne dure "que" quatre semaines. Politiquement, il est hors de question d'obtenir une cinquième semaine de session. L'on peut ajouter chaque année quelques séances de nuit, cela fait partie de la "réunionnite" onusienne, mais l'on ne peut augmenter davantage de **nombre de minutes** disponibles pour les débats. Or, le **nombre d'orateurs** ne cesse d'augmenter. Telle un véhicule incontrôlé qui se dirige contre un mur, la Sous-Commission se doit de **réaménager les temps de parole** pour éviter un accident majeur. Or, contrairement à ce que l'on peut penser, le temps occupé par les Gouvernements dans leurs interventions et droits de réponse n'a pas augmenté substantiellement, tandis que les interventions des ONG ont pris davantage de temps que lors des précédentes sessions.

Deuxième problème, la **prolifération d'études.** Des choix s'imposent. Durant cette 42e session, comme durant les précédentes, la plupart des rapports présentés par les Rapporteurs spéciaux n'ont pas fait l'objet de discussion sérieuse. Les rapports sont distribués tardivement, ne sont pas traduits dans les principales langues de travail, et il ne sont pas même lus par une majorité de participants. Les rares commentaires sont donc soit des compliments pour "l'excellent travail du Rapporteur", soit des réactions à tel ou tel paragraphe étudié par l'un des membres pour masquer le fait qu'il n'a pas eu le temps d'étudier l'ensemble du rapport. A ce train, la Sous-Commission risque de **perdre sa fonction de laboratoire.** Dans le meilleur des cas, la Sous-Commission constate formellement dans sa résolution qu'elle n'a pas eu le temps de discuter le rapport et qu'elle l'examinera "avec la plus grande priorité" l'année suivante. Mais tout cela ne fait pas sérieux. C'est la **crédibilité**-même de la Sous-Commission qui est en jeu si de nouvelles méthodes de travail ne sont pas développées à ce propos pour permettre un réel examen des rapports (souvent de qualité) qui lui sont soumis.

Autre point faible, les membres de la Sous-Commission ont de moins en moins la possibilité de **discuter entre eux** des propositions qui leur sont faites et des allégations qui leur sont soumises. Dans les débats, personne ne répond à l'orateur précédent. Cela s'explique d'une part par le nombre croissant d'orateurs, d'autre part par l'apparition de points à l'ordre du jour qui deviennent de véritables "fourre-tout", tel le point 4 qui est officiellement intitulé "faits nouveaux" et dans lequel l'on retrouve pêle-mêle l'étude sur le SIDA, celle sur le droit à l'indemnisation des victimes, la protection des journalistes, la liberté d'expression, etc.

Enfin, la Sous-Commission souffre aussi des **problèmes du Secrétariat**, le Centre pour les Droits de l'Homme, dont le budget est trop réduit. Il est incompréhensible que certains Rapporteurs spéciaux ne reçoivent pas l'assistance du Secrétariat pour la préparation de leur étude, alors que la résolution de l'ECOSOC confirmant leur mandat contenait aussi des dispositions quant aux implications budgétaires pour leurs études. Mais c'est une réalité : le Centre pour les Droits de l'Homme, dont l'organisation et l'efficacité peuvent être améliorés, ne dispose pas des moyens indispensables à l'exécution de ses tâches. Quelques dizaines de fonctionnaires ne peuvent assumer le Secrétariat pour plus de 45 études et mandats de Rapporteurs spéciaux confirmés par la Commission des Droits de l'Homme et l'ECOSOC.

C. Vers une réforme de la Sous-Commission

Suite à la proposition de MM. Eide et van Boven, la Sous-Commission a donc discuté les différentes propositions concernant l'examen des cas de violations. Nous l'avons vu, cette discussion a tourné court, sans doute pour le simple fait qu'elle portait sur la substance, sur le produit final de la Sous-Commission.

Ce n'est donc pas de cette façon que l'on pourra engager le travail de réforme de la Sous-Commission. C'est, nous semble-t-il, davantage au plan des **méthodes de travail**, notamment de la discipline et du planning que des mesures efficaces pourraient être prises. En voici quelques exemples :

Durée des débats

Chaque séance commençant avec 20 à 30 minutes de retard, à cause du manque de quorum, l'on a perdu durant cette 42e session environ 18 heures, soit plus de deux jours de session. Il faudrait donc un peu de discipline et commencer à l'heure.

Examen des rapports

Le Secrétariat de l'ONU devrait recenser rapidement les besoins des experts dans la préparation de leurs rapports. Un planning devrait inciter les experts à remettre leurs rapports deux à trois mois avant le début de la session. Les membres de la Sous-Commission pourraient aussi se répartir des "portefeuilles" pour préparer la discussion sur les différents rapports (rapporteurs sur les rapports). L'on pourrait aussi envisager de consulter à l'avance des ONG spécialisées sur les recommandations proposées par le rapporteur.

Malgré de tels aménagements techniques, il faudra que la Sous-Commission diminue progressivement le nombre d'études qu'elle entreprend.

Examen des situations

Un meilleur planning devrait permettre de regrouper les points de l'ordre du jour relatifs aux cas de violations des droits de l'homme. Le débat pourrait être mieux structuré si les ONG parlaient en premier, suivies des gouvernements, puis des experts. L'on éviterait d'avoir à chaque session deux ou trois délégations gouvernementales qui, pratiquement chaque après-midi, prennent la parole pour utiliser leur droit de réponse. Ce genre de répétition n'apporte rien au débat.

Discipline des ONG

L'attitude irresponsable de quelques personnes parmi les délégations d'ONG fait courir à l'ensemble des ONG de trop gros risques. L'une d'elles a voulu faire un droit de réponse au nom d'un Gouvernement. Une autre a pris à partie des experts. Une troisième a pris la défense de Saddam Hussein et a poursuivi son exposé au-delà du temps imparti et malgré les injonctions du Président. Un rappel à l'ordre contre ces personnes, qui constituent une petite minorité, est indispensable si l'on veut préserver la riche contribution des ONG aux travaux de la Sous-Commission.

<encadré>

Temps de parole des ONG durant la 42e session

En principe, chaque ONG a le droit de parler durant dix minutes pour chaque point de l'ordre du jour. Durant la 42e session, 91 ONG étaient inscrites. 61 ont pris la parole à une ou plusieurs reprises. Sur l'ensemble de la session, les ONG ont parlé durant 19 heures et demie, soit :

- 39 ONG ont parlé entre 5 et 15 minutes

- **20 ONG ont parlé entre 20 et 40 minutes**
- **2 ONG ont parlé entre 45 et 55 minutes.**

A titre de comparaison, durant la même session, l'ensemble des interventions de gouvernements a pris 6 heures et demie.

<fin de l'encadré>

La grande majorité des ONG font preuve d'autodiscipline, mais elles font l'objet d'attaques par plusieurs gouvernements à cause des abus d'une petite minorité.

Initiatives des experts

A la fin de cette 42e session, les experts du "groupe occidental", à qui revient la présidence de la prochaine session, ont annoncé que leur choix s'était porté sur M. Louis Joinet. C'est la première fois que l'on sait une année à l'avance quel sera le futur président de la Sous-Commission. Les experts européens l'ont fait dans un but bien précis. En l'annonçant, M. Eide a suggéré que, durant l'année qui vient, le président sortant et le futur président organisent informellement des échanges entre les experts en vue d'un meilleur fonctionnement de la session 1991. A la fin de la session circulaient déjà une note de M. van Boven (sur l'examen des situations) et une autre signée par sept experts, MM. Despouy, Guissé, Heller, Joinet, Khalil, Maxim et Suescun, qui propose une refonte du planning de la Sous-Commission.

Les membres de la Sous-Commission ont maintenant une année pour procéder à un large échange de vues coordonnée par MM. Türk et Joinet. Les documents de travail et autres notes de réflexion vont circuler à propos des méthodes de travail de la Sous-Commission. Et les ONG feraient bien d'y contribuer.

8 octobre 1990